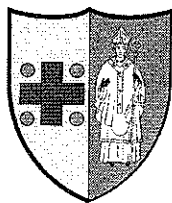
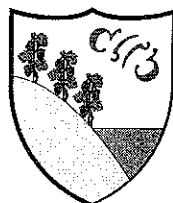


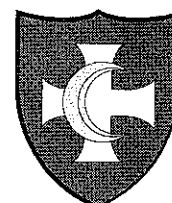
Commune de
Chézard-Saint-Martin



Commune de
Corcelles – Cormondrèche



Commune de
Cortailod



1^{er} oct. 2009

Convention relative à la constitution d'un poste d'archiviste intercommunal

Les Conseils communaux de Chézard-Saint-Martin, Corcelles-Cormondrèche et Cortailod,

- vu les dispositions légales en matière d'archivage des documents, notamment
 - les règlements généraux de commune,
 - la loi sur la transparence des activités étatiques, du 20 juin 2006, notamment ses articles 33 et 34,
 - la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, notamment son article 39,
- vu les dispositions en révision relatives à la loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989,

sous réserve d'adoption par leur Conseil général d'un arrêté instituant un poste d'archiviste intercommunal, adhérent à la présente convention, qu'ils acceptent.

Chapitre 1, Organisation

But

Article premier

Les Communes signataires de cette convention instituent un poste d'archiviste intercommunal.

Commission

Art. 2

La responsabilité de ce poste est assurée par une Commission constituée d'un délégué par commune, nommé par le Conseil communal.

Compétences

Art. 3

La Commission:

- préavise les conditions d'engagement du personnel;
- adopte le budget annuel des travaux d'archivage;
- adopte les comptes annuels de ces travaux et la répartition des frais entre les communes parties de la convention.

Chapitre 2, Gestion

Surveillance

Art. 4

Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche assure l'engagement du personnel ainsi que la surveillance et la gestion administratives du poste.

Engagement du personnel

Art. 5

Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche, après avoir consulté la Commission,

- rédige le cahier des charges du personnel;
- nomme et révoque le personnel;
- prend toutes les dispositions nécessaires pour sa formation continue.

Administration

Art. 6

La Commune de Corcelles - Cormondrèche assure les travaux administratifs en relation avec le poste, notamment la préparation du projet de contrat de travail, la gestion du traitement, la préparation des comptes et budget annuels et le secrétariat de la Commission.

Chapitre 3, Financement

Fonctionnement

Art. 7

Les frais de fonctionnement comprennent:

- le traitement du personnel;
- les frais de location de locaux, de mobilier et de fournitures;
- les frais relatifs à l'achat groupé de matériel d'archivage;
- l'amortissement de l'équipement, notamment informatique.

Répartition

Art. 8

Les communes signataires s'engagent à couvrir les frais de fonctionnement au prorata de l'engagement de l'archiviste dans les diverses administrations.

Comptes

Art. 9

Les comptes de fonctionnement sont tenus par la Commune de Corcelles - Cormondrèche, qui les présente régulièrement à un contrôle fiduciaire.

Chapitre 4, Adhésion et démission

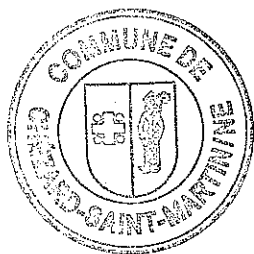
Admission	Art. 10 Toute commune peut adhérer à la convention, moyennant préavis favorable de la Commission.
Démission	Art. 11 ¹ Les communes signataires ne peuvent quitter la convention avant une période initiale de 3 ans dès sa création. ² Passé ce délai, toute commune peut démissionner pour la fin d'une année, moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance. ³ La commune signataire sortante ne peut plus être la commune en charge de la gestion du poste.
Révocation	Art. 12 La convention peut être révoquée par décision prise à l'unanimité des membres de la Commission et des communes signataires.

Chapitre 5, Dispositions finales

Durée	Art. 13 La durée de la présente convention est indéterminée
Entrée en vigueur	Art. 14 La présente convention entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2009.

Chézard-Saint-Martin, le 23 DEC. 2009

Au nom du Conseil communal



Le Secrétaire

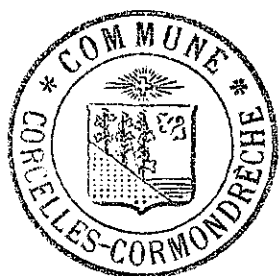
Handwritten signature of the Secretary.

Le Président

Handwritten signature of the President.

Corcelles – Cormondrèche, le 16 DEC. 2009

Au nom du Conseil communal



La Secrétaire

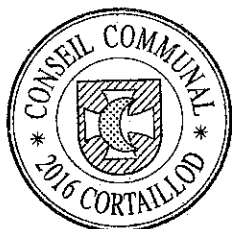
Handwritten signature of the Secretary.

Le Président

Handwritten signature of the President.

Cortailod, le 21 DEC. 2009

Au nom du Conseil communal



Le Secrétaire

Handwritten signature of the Secretary.

Le Président

Handwritten signature of the President.